

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Location d'exposition par la ville à l'association "La Nouvelle aventure"**

N° : VA\_DEC2020\_244

Service : Valorisation du patrimoine

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De louer à l'association « La Nouvelle Aventure » l'exposition « BibliOChronic » les 19 et 20 septembre prochain à l'occasion des Journées du patrimoine, et ce, pour un montant de 1930,65 € TTC.

Imputation comptable : 6288 33 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 15 juillet 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200710-175787-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 22 juillet 2020

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation  
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

### **Convention de location d'une exposition**

#### Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2020\_244 en date du 15 juillet 2020.

#### Et

La compagnie « La Nouvelle aventure », domiciliée au 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille (N°Siret:74986550700026, code NAF 9001Z : ) représentée par Alexandre Lintermans d'autre part.

#### PRÉAMBULE :

Cette convention détaille l'organisation et le déroulement de l'exposition « BibliOChronic »

Installation de 14 sculptures ludiques et cinétiques et visites guidées dans le salon Charlemagne de la Villa Gabrielle, rue Pasteur, 59650 Villeneuve d'Ascq lors du week-end des Journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2020.

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

##### **EXPOSE :**

« La Nouvelle aventure » propose à la ville de Villeneuve d'Ascq une exposition de l'artiste M. Luc-Vincent Perche, comprenant 14 sculptures ludiques et cinétiques à la Villa Gabrielle du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2020 à l'occasion des Journées du patrimoine. Deux visites guidées seront proposées le samedi 19 septembre à 15h30 et 17h.

##### **ARTICLE I : Objet**

La compagnie « La Nouvelle aventure », consent à la location des sculptures pour toute la période d'exposition.

##### **ARTICLE II : Obligations de l'artiste**

Le montage, l'installation et le démontage des sculptures dans le salon Charlemagne seront effectués par des personnes de la compagnie : le vendredi 18 septembre et le lundi 21 septembre en journée. Elle a été préalablement informée par l'organisateur des caractéristiques techniques

de la salle.

« La Nouvelle aventure » respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée.

### **ARTICLE III : Obligations de la ville**

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition le salon Charlemagne de la Villa Gabrielle pour le déroulement de cette exposition.

La ville s'engage également à fournir le matériel nécessaire pour l'installation de ces sculptures (tables).

### **ARTICLE IV : Coût**

Pour cette prestation, la ville versera à « la Nouvelle aventure » la somme de 1930.65 euros TTC, transport, montage et démontage compris.

Montant de la location : 1390€ HT

Location véhicule : 120€ HT

Transport : 18€ HT

Repas : 72€ HT

Total HT : 1600€

TVA 5,5%

Visites guidées : 242.65€

**Total TTC : 1930.65€**

Le paiement se fera par mandat administratif après réception d'une facture fournie à l'issue de la prestation où à envoyer au service culture, château de Flers, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6288 33 5210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2020.

### **ARTICLE V : Assurance**

Préalablement à la prestation, « La Nouvelle aventure » devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux locaux, en cas de vol, incendie ou dégradation des sculptures pour une valeur de 20 000€

### **ARTICLE VI : Modification**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **ARTICLE VII : Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

Par ailleurs, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ou par décision préfectorale.

**ARTICLE VIII : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**ARTICLE IX : Élection du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour « La Nouvelle aventure », au 75 rue Léon Gambetta, 59000 à Lille et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 15 juillet 2020

Le président  
M. Alexandre Lintermans

Pour la Commune,  
Le Maire  
Gérard CAUDRON